

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 3 mars 2009

Objet : Signature d'une convention relative à l'accueil des collégiens au centre nautique interdépartemental à Trie-Château avec le Conseil Général de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « sports » et plus particulièrement en ce qui concerne la création et la gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Dans le cadre de l'accueil des collégiens, le Président explique qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Général de l'Oise.

Ladite convention a pour objet de définir et de préciser les conditions de l'accueil des collégiens des deux collèges Guy de Maupassant et Saint Exupéry à Chaumont-en-Vexin au sein de l'équipement nautique réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

Dès la mise en service de ce nouvel équipement, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à assurer la gratuité de l'accueil des élèves des deux collèges de Chaumont-en-Vexin soit les collèges Saint Exupéry et Guy de Maupassant pendant la totalité de la période d'activité des collèges (périodes scolaire et péri éducative).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'accueil des collégiens au centre nautique interdépartemental à Trie-Château avec le Conseil Général de l'Oise.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont – conventions avec la SA HLM du Département de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « logements »,

- réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital de Chaumont-en-Vexin : création de logements locatifs,

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

- Action d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi dans le cadre de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF),

Dans le cadre de sa compétence « tourisme / culture et animation »

- la Communauté de Communes peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture et de l'animation du territoire de la Communauté de Communes,

Et afin d'y installer notamment au rez-de-chaussée un pôle médical, un espace culturel, un espace dédié aux associations, un espace d'accueil à la population et une Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) ainsi qu'à l'étage des logements locatifs,

Le Président rappelle la délibération du 27 septembre 2007 par laquelle il était autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la réhabilitation de l'entièreté de l'ancien hôpital (rez-de-chaussée, étage et logement du Directeur).

Le Président précise qu'à valeur de janvier 2009, le montant total des travaux et des frais annexes attendu pour cet équipement sera d'environ 2 185 000 €HT réparti comme suit :

✓ Montant total des travaux :	1 910 000 €
✓ Maîtrise d'œuvre :	153 000 €
✓ Coordonnateur SPS :	95 500 €
✓ Bureau de contrôle :	15 300 €
✓ Dommage ouvrage :	11 200 €

Ainsi, le Président propose de procéder à la consultation, tant pour le bureau de contrôle que pour le coordonnateur SPS et les travaux eux-mêmes ; l'architecte en la personne de Mr Joël BONNARD, ayant déjà été retenu.

Il propose également de signer une convention de mandat avec la SA HLM du Département de l'Oise pour la partie « logements » à l'étage et une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation du rez-de-chaussée et de l'aménagement du logement du Directeur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sous réserve des inscriptions budgétaires,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la réhabilitation de l'entièreté de l'ancien hôpital Bertinot Juël (rez-de-chaussée, étage et logement du Directeur) à savoir :

- ✓ Lancement des marchés : travaux, SPS et bureau de contrôle,
- ✓ Signature de la convention de mandat avec la SA HLM du Département de l'Oise pour l'étage,
- ✓ Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SA HLM du Département de l'Oise pour le rez-de-chaussée et le logement du Directeur,
- ✓ Signature des conventions avec les différents concessionnaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à intervenir, à notifier, passer et exécuter les

marchés (pour un montant estimé à environ 2 185 000 € HT) aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

Objet : Remboursement de la caution versée par la société ROULUNDS BRAKING pour la location de l'alvéole numéro 6

Considérant que la société ROULUNDS BRAKING par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 septembre 2007 était locataire de l'alvéole n° 6 du BIL – sis à CHAUMONT EN VEXIN, depuis le 1^{er} avril 2007,

Considérant que la location de l'alvéole devait prendre fin le 31 mars 2009,

Considérant qu'une demande de résiliation a été reçue par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE afin que la location prenne fin à compter du 31 mars 2008, et non du 31 mars 2009,

Considérant que lors de la séance du Bureau Communautaire du 26 février 2008, l'ensemble des élus communautaires, à l'unanimité, ont autorisé le Président à mettre fin avant son terme au contrat de location de l'alvéole n° 6 en date du 31 mars 2008 en lieu et place du 31 mars 2009,

Considérant que la société ROULUNDS BRAKING avait versé une caution pour un montant total de 2 328 €

Considérant qu'il y a lieu de rendre en totalité le montant de la caution,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à restituer la caution inhérente à l'alvéole n°6 pour un montant de 2 328 € à la société ROULUNDS BRAKING.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée AE 209 d'une surface de 280 m² située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 209 située avenue de la gare sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que cette parcelle jouxte un café/restaurant,

Considérant que Mr DOGAN propriétaire du café/restaurant souhaite acquérir cette parcelle,

Considérant que les services du Domaine ont estimé la valeur de cette parcelle à 40 000 € (assorti d'une marge de manœuvre de 10 %),

Considérant que le terrain est situé en zone UC,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur DOGAN ladite parcelle pour une contenance de 280 m², pour un prix de vente de 36 000 €

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer l'acte de vente.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Indemnité de déplacement allouée à Mr Pascal LAROCHE

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 avril 2008 au profit de Mr Pascal LAROCHE,

Vu la qualité de Vice-Président de la Commission « Eau – Assainissement – SPANC » détenue par Mr Pascal LAROCHE,

Eu égard aux diverses participations aux réunions publiques dans les communes du territoire du Vexin-Thelle afin de présenter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'indemniser les frais de déplacement de Mr Pascal LAROCHE.

DIT que la dépense est inscrite au budget.
